

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir. Le quorum étant atteint, je vous propose comme secrétaire de séance Mme Catherine BELLONCLE.

Mme BELLONCLE procède à l'appel.

Présents : M. Thierry SIMELIERE, M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, Mme Karine HALNA, M. Victorien DARCEL, Mme Isabelle QUERE, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

Monsieur Hervé HUC, arrivé à 18 heures 40 a participé aux délibérations des points n° 6 et suivants (il a reçu pouvoir de Monsieur Clément LACOUR).

**Date de la convocation
et affichage** : 3 novembre 2017

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture** : 13 novembre 2017

**Nombre de membres
en exercice** : 23

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie** : 13 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, Mme Karine HALNA, M. Victorien DARCEL, Mme Isabelle QUERE, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

M. Jean-Louis GICQUEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
Mme Elodie OCHS donne pouvoir à Mme Catherine BELLONCLE,
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE,
M. Jean-François VILLENEUVE donne pouvoir à Mme Marianne DANGUIS,
M. Rémond Jean-Claude MOYAT donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE.

Absents : M. Hervé HUC, M. Clément LACOUR.

Mme Catherine BELLONCLE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 15

Représentés : 6

Votants : 21

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : **Compte rendu des délégations du Maire**

- arrêté n° 2017DG19 – tarifs salles du centre de congrès pour l'organisation d'un marché de Noël des artisans créateurs
- arrêté n° 2017DG20 – actualisation des régies – modification de la période minimum entre les versements au comptable pour les 6 régies :
 - régie d'avances et de recettes « produits divers »
 - régie de recettes « cabines de plage et des salles communales »
 - régie de recettes « concession cimetière »
 - régie de recettes « taxe de mouillage »
 - régie de recettes « taxe de séjour »
 - régie de recettes « tennis municipaux »
- arrêté n° 2017DG21 – tarifs soirée musicale du local jeunes du 20 octobre 2017

- arrêté n° 2017DG22 – tarifs droit de place du marché d’automne lors de la Samain

Point n° 3 : Budget Principal Ville - Admission de titres en non-valeur

Délibération n° 10/11/2017-01

Budget Principal Ville - Admission de titres en non-valeur

Monsieur le Receveur d’Etables sur Mer a transmis une demande d’admission de créances en non-valeur. Des titres de recettes n’ont pu être recouverts. L’état de demande de non-valeur regroupe des créances de 1999 à 2010 pour un montant total de 10 168,08 €.

Monsieur le Maire propose d’étaler ces admissions en non-valeur sur une durée de 3 ans en commençant par les plus anciennes.

Les créances de 1999 à 2006 de la liste de Monsieur le Receveur s’élève à un montant de 3 456,61 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’instruction comptable M 14 ;
- Vu les justificatifs présentés par Monsieur le Receveur ;

Décide à l’unanimité,

- **D’admettre en non-valeur les titres des années 1999 à 2006 pour un montant total de 3 456,61€ TTC,**
- **D’inscrire ces dépenses à l’article 6541 du budget principal de l’exercice en cours,**
- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l’assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l’exercice d’éventuelles poursuites ultérieures à l’encontre des redevables s’ils reviennent à meilleure fortune.**

Point n° 4 : Budget Annexe Port – admission de titres en non-valeur

Délibération n° 10/11/2017-02

Budget Annexe Port – admission de titres en non valeur

Monsieur le Receveur d’Etables sur Mer a transmis une demande d’admission de créances en non-valeur.

Les titres de recettes n’ont pu être recouverts. L’état de demande de non-valeur regroupe une créance de 2010 concernant une redevance de mouillage ainsi que des créances d’occupation d’aire de carénage pour un débiteur de 2012 à 2016 pour un montant total de 53 967,86 € HT. Monsieur le Receveur propose d’étaler ces admissions en non-valeur sur 5 ans.

Année	N° titre	Montant HT	Objet
2010	Titre 10	188,34	Insolvabilité des débiteurs
2012	Titre 30	1 354,15	
2012	Titre 31	8 097,56	
TOTAL		9 640,05	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’instruction comptable M 4 ;
- Vu les justificatifs présentés par Monsieur le Receveur ;

Décide à l’unanimité,

- **D’admettre en non-valeur les titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 9 640,05€ HT, soit 11 529,50 € TTC (taux de TVA 19.6%),**
- **D’inscrire ces dépenses à l’article 6541 du budget du port de l’exercice en cours,**

- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Il s'agit d'un ancien amodiatrice ?

M. LE MAIRE : C'est une entreprise située à côté de l'aire de carénage qui est en liquidation. Elle a eu des difficultés d'ordre financier. Nous avons négocié avec la trésorerie un échéancier qui a été respecté pendant 2 mois puis non respecté et finalement cela a abouti à une liquidation. Vous avez compris que nous avons essayé d'accompagner cette entreprise. Malheureusement cela s'est terminé par une liquidation. Sur l'emplacement qu'il occupait est prévu un autre projet.

Point n° 5 : Subvention 2017 au CCAS

Délibération n° 10/11/2017-03

Subvention 2017 au C.C.A.S. - solde

Par délibération du 29 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé le versement d'un acompte de 45.000 € au C.C.A.S. au titre de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2017 dans l'attente du vote du budget primitif.

Dans le cadre du BP 2017, adopté le 03 mars 2017, la subvention au C.C.A.S pour l'exercice 2017 a été inscrite pour un montant maximum de 75 000 €.

Compte tenu du montant de l'acompte déjà versé, un complément de 30 000 € doit être attribué au C.C.A.S.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale le solde de la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 30.000 €.**

Arrivée de Monsieur Hervé HUC à 18 heures 40 qui a reçu pouvoir de Monsieur Clément LACOUR

Présents : 16

Représentés : 7

Votants : 23

Point n° 6 : budget principal – décision modificative n° 2-2017

Délibération n° 10/11/2017-04

Budget principal – décision modificative n°2-2017

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Les modifications concernent notamment en section de fonctionnement : une augmentation de crédits pour les postes de dépenses telles que la réparation de la vidéo-surveillance, rémunération de prestation d'instruction ADS, autres services pour la participation à la destruction des nids de frelons asiatiques, créances éteintes suite à des dossiers de commissions de surendettement et jugement du tribunal de commerce, redevance destinée au renouvellement de Google APS et subvention de fonctionnement. Ces dépenses sont financées par une recette de mise à disposition de personnel à facturer au budget annexe assainissement.

Les ajustements de la section d'investissement prévoient l'augmentation de crédits des postes, mobilier et autres immobilisations, pour l'équipement de la salle associative des mimosas et extension du réseau pluvial rue Président Le Sénégal et rue Paul Déroulède. Ces dépenses sont financées pour partie par le virement de la section d'exploitation et une diminution de crédits de l'opération 366 sentier du littoral.

Ainsi, la décision modificative n°2 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		7 400,00 €
	61558 - Entretien et réparations autres	4 100,00 €
	6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 800,00 €
	6288 - Autres services extérieurs	500,00 €
65 - Charges de gestion courante		4 600,00 €
	6542 - Créances éteintes	2 700,00 €
	651 - Redevance pour concessions, licences, brevets	600,00 €
	6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	1 300,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		15 000,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	15 000,00 €
		27 000,00 €

Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
70 - Prestations de services		27 000,00 €
	70841 - Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	27 000,00 €
		27 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
301 - Opérations non affectées		15 000,00 €
	2184 - Mobilier	14 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
388 - Pluvial		20 000,00 €
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	20 000,00 €
366 - Sentier du Littoral plages & abords		- 20 000,00 €
	2312 - Immobilisations en cours aménagements de terrains	- 20 000,00 €
TOTAL		15 000,00 €

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
OPFI -Opération financières		15 000,00 €
	021 - Virement de la section d'exploitation	15 000,00 €
TOTAL		15 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2017 telle qu'elle a été présentée.**

Avant le vote :

Précisions de M. le Maire :

Section de fonctionnement :

- recettes : il s'agit de prestations de service. Nous travaillons actuellement sur la remise à niveau de la station d'épuration et c'est du personnel communal qui est mobilisé en temps « humain » et en temps administratif pour traiter ce dossier en partenariat avec les services de SBAA. Nous refacturons 27.000 € au budget annexe assainissement.
- Dépenses : entretien et réparations autres – 4.100 € : réparation de la vidéo surveillance. Il s'agit de la caméra qui a été détruite sur la place Delpierre.
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – 2.800 € : concernent l'instruction du droit des sols. Pendant une période intermédiaire, un certain nombre de dossiers ont été traités directement par SBAA
Autres services extérieurs – 500 € : on en reparlera dans la délibération suivante qui correspond à la destruction des nids de frelons asiatiques.
Les charges de gestion courante - 4.600 € : Créances éteintes (2.700 €) + redevance pour concessions, licences, brevets (600 €) + subventions de fonctionnement aux associations, déjà votées au mois d'octobre (1.300 €).

Section d'investissement :

On a des immobilisations pour des aménagements de terrains pour 20.000 €

opérations non affectées - mobilier et autres immobilisations corporelles – actuellement une réhabilitation de la salle des Mimosas est en cours, en partenariat avec Côtes d'Armor Habitat pour pouvoir héberger quasiment l'ensemble des associations. Les travaux sont pratiquement terminés. Cette salle pourrait être opérationnelle début janvier. Il nous faut racheter des tables, des chaises, du mobilier pour la meubler. Le parquet est pratiquement terminé et les danseurs pourront s'exercer dans les meilleures conditions. Je crois que ce sera le parquet le plus adapté à la danse, quelles que soient les pratiques de danse.

Point n° 7 : Budget annexe port – décision modificative n°2-2017

Délibération n° 10/11/2017-05

Budget annexe port – décision modificative n°2-2017

Le budget annexe Port nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Les modifications concernent uniquement les dépenses de la section de fonctionnement. Au vu de l'évolution de la situation d'un créancier, les crédits inscrits pour la constatation d'une provision peuvent être réaffectés pour partie à l'admission de titres en non-valeur et l'inscription de crédits supplémentaires pour l'entretien et curage de l'ouvrage de traitement des effluents, les analyses des eaux et des boues ainsi que la redevance d'ordures ménagères.

Ainsi, la décision modificative n°2 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		2 060,00 €
	61528 - Entretien et réparations autres	1 300,00 €
	6358 - Autres droits	760,00 €
65 - Charges de gestion courantes		24 940,00 €
	6541 - Créances admises en non valeur	19 740,00 €
	658 - Charges diverses de gestion courante	5 200,00 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		- 27 000,00 €
	6815 dotations provisions pour risques exploitation	- 27 000,00 €
TOTAL		- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Port pour l'exercice 2017 telle qu'elle a été présentée.**

Avant le vote :

Précisions de M. le Maire :

Entretien et réparations autres – 1.300 € : il s'agit du traitement des effluents

Autres droits : correspond à la taxe des ordures ménagères à hauteur de 760 €

Créances admission en non-valeur : les 19.740 € dont on a parlé tout à l'heure

Les charges diverses de gestion courante qui concernent les effets du carénage, analyses des eaux et des boues, puisqu'elles sont déversées dans la mer, 5.200 €.

Point n° 8 : Budget annexe assainissement – décision modificative n°02-2017

Délibération n° 10/11/2017-06

Budget annexe assainissement – décision modificative n°02-2017

Le budget annexe assainissement nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Les modifications concernent uniquement les dépenses de la section d'investissement et comprennent une augmentation de crédits pour l'aménagement urbain du quartier du Portrieux ainsi que les rues Président Le Sénégal et Paul Déroulède.

Ainsi, la décision modificative n°2 se décompose de la manière suivante :

Section d'investissement

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
124 - Aménagement urbain du Portrieux		80 000,00 €
	2315 - Immobilisations corporelles	80 000,00 €
127 - Réhabilitation rues Le Sénégal et Déroulède		2 000,00 €
	2315 - Immobilisations corporelles	2 000,00 €
128 - Programme 2017		- 82 000,00 €
	21532 - Réseaux d'assainissement	- 82 000,00 €
	TOTAL	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017 telle qu'elle a été présentée.**

Point n° 9 : Aménagement du quartier du Portrieux – réhabilitation des réseaux d'assainissement EU et EP (Rue Ste Anne – Place du Centre – Venelle du port à la chapelle – Venelle St Eloi – Venelle des Islandais) – attribution du marché de travaux

Aujourd'hui, vous le constatez les aménagements du Portrieux sont dans leur deuxième phase, le timing est parfaitement respecté. Vous avez vu que la Départementale ne sera bientôt plus départementale. Le bitume a été placé et pour répondre

aux inquiétudes de certains, je rassure la voie fait bien 5.80 m et 2 camions peuvent bien se croiser sans aucune inquiétude et vous avez dû voir qu'elle est beaucoup plus large que ce qu'on pensait. Elle est opérationnelle. Les travaux suivent le schéma, ils sont suivis par Marcel QUELEN, les services et moi-même. Il n'y a vraiment aucune difficulté et vous vous rappelez que dans l'enveloppe que nous avons votée suite à l'appel d'offres, dans les 2 millions, on pouvait aussi proposer l'aménagement des venelles, c'est ce qu'on commence par les aménagements des réseaux.

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 10/11/2017-07

Aménagement du quartier du Portrieux – réhabilitation des réseaux d'assainissement EU et EP (Rue Ste Anne – Place du Centre – Venelle du port à la chapelle – Venelle St Eloi – Venelle des Islandais) – attribution du marché de travaux

Une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application du décret 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans le cadre du programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement EU et EP (Rue Ste Anne – Place du Centre – Venelle du port à la chapelle – Venelle St Eloi – Venelle des Islandais).

En effet, l'étude de diagnostic structurel des collecteurs a mis en évidence de nombreux désordres qui entraînent régulièrement des dysfonctionnements (obturation du réseau – débordement – rupture de la canalisation).

Ces travaux comprendront le remplacement du collecteur principal d'assainissement en eaux usées ainsi que la rénovation du réseau de collecte des eaux pluviales. Ces travaux seront également l'occasion pour les particuliers de mettre en conformité les branchements qui présentent des non-conformités.

Cette opération s'inscrit dans le projet global d'aménagement urbain actuellement en cours sur le quartier du Portrieux.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise EUROVIA Bretagne – 22440 PLOUFRAGAN, le marché relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EU et EP (Rue Ste Anne – Place du Centre – Venelle du port à la chapelle – Venelle St Eloi – Venelle des Islandais), pour un montant fixé à 95 090,00 € HT, soit 114 108,00 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Il y a une phrase importante dans cette présentation : « Ces travaux seront également l'occasion pour les particuliers de mettre en conformité les branchements qui présentent des non-conformités ». J'ai été amené à m'exprimer plusieurs fois sur ce sujet. Vous avez dû voir dans le bulletin municipal que je fais un rappel. On a constaté des dysfonctionnements, une évaluation a été faite par VEOLIA, on a encouragé les particuliers qui connaissaient des dysfonctionnements à se mettre en conformité, d'autant qu'on a une possibilité d'aide jusqu'à 60 % de l'Agence de l'eau jusqu'en 2020. Aujourd'hui vu le pourcentage de retours, on va être obligé de passer à une phase différente en 2019, à une obligation et non plus à une recommandation.

Point n° 10 : Construction du nouveau centre technique municipal – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 10/11/2017-08

Construction du nouveau centre technique municipal – attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Le Centre Technique Municipal occupe depuis près de quarante ans le site de l'ancienne gare du Portrieux au sud-est de la commune, rue Duguesclin.

Les infrastructures présentes sur le site accueillent l'ensemble des moyens humains (30 agents) et matériels des Services Techniques Municipaux.

Des locaux excentrés permettent de stocker différents matériels en lien notamment avec la saisonnalité (décors de fêtes, mobiliers pour festivités, scènes mobiles...).

Le Centre Technique Municipal présente de nombreuses non-conformités sur le plan de la sécurité du travail et de l'hygiène, les conditions de travail ne sont plus adaptées aux contraintes actuelles et la configuration des locaux génère un certain nombre de dysfonctionnements.

Une réflexion a été menée par la collectivité dans la perspective de doter les services techniques municipaux d'un outil fonctionnel et opérationnel, présentant toutes les garanties sur le plan de l'hygiène et de la sécurité.

Ainsi, Il a été convenu de déplacer le Centre Technique Municipal vers la zone d'activités de Kertugal.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de missionner une équipe de maîtrise d'œuvre présentant les compétences en architecture, structures, fluides, économie de la construction et VRD, dans le cadre d'une mission au sens de la loi M.O.P – Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée qu'une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application du décret 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le groupement SABA Architectures – INGETUDES OUEST – ATEC INGENIERIE - QUARTA, le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction du nouveau Centre Technique Municipal, pour un montant global (mission de base + OPC) fixé à 118 190,00 € HT, soit 141 828,00 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de possibilité d'extension et se posait la difficulté d'une déconstruction- reconstruction sur le site, avec à la fois des nuisances et surtout des conditions de travail pour les agents qui n'étaient pas efficaces. Nous avons donc pris la décision de reconstruire un centre technique municipal sur la zone d'activités de Kertugal. Nous sommes actuellement en train de finaliser les actes notariés pour l'achat de ces terrains. Il y a sur cette zone un certain nombre de constructions qui sont ou terminées ou actuellement en cours. Afin de mener à bien ce projet, il convient de missionner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Montant d'estimation des travaux : 1.510.000 €. Il n'y a pas de possibilité d'accompagnement, de subvention pour ce projet.

Les centres techniques municipaux ne sont pas retenus dans les contrats de territoire ni dans les DETR.

Il y a tout un travail qui a été mené sous la responsabilité de Marcel QUELEN et de François HERY aussi, au niveau des ressources humaines, et des services techniques. Les agents ont pu visiter certains centres techniques municipaux. On a mis en place des groupes de travail avec un référent par métier. La construction du bâtiment ne sera pas une simple boîte mais sera vraiment adapté aux conditions de travail des agents qui participent évidemment à l'élaboration de ce projet.

M. BREZELLEC : Tu peux nous rappeler la surface des terrains, pour le public et pour la presse. Je parle des nouveaux terrains.

M. QUELEN : Environ 9.500 m²

M. LE MAIRE : On travaille actuellement sur l'aménagement de cette zone de Kertugal et ce n'est pas une zone facile à aménager. Je crois que tout le monde est d'accord. Premièrement, il faut décaisser, deuxièmement il y avait un règlement intérieur avec obligation d'avoir 20 % de zones vertes, Qualiparc. Les 20 % sont imposés à chaque terrain qui est vendu mais globalement il doit aussi y avoir 20 % sur l'ensemble du parc. Il y a des affinements à terminer pour qu'on soit vraiment dans la norme pour qu'il n'y ait aucune difficulté. Ce qui fait que quand on parle de 3 terrains ½ on sera peut-être amené à acheter 4 terrains pour avoir cette bande de 20 %. C'est en train de se finaliser avec le service urbanisme et le service juridique de SBAA puisque le parc d'activité est sous la responsabilité de SBAA.

Point n° 11 : Compteurs communicants gaz – convention particulière d’occupation du domaine public pour l’installation et l’hébergement d’équipements de télérelevé en hauteur

Délibération n° 10/11/2017-09

Compteurs communicants gaz – convention particulière d’occupation du domaine public pour l’installation et l’hébergement d’équipements de télérelevé en hauteur

Par délibération n° 23/09/2014-07 en date du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté la convention générale de partenariat pour l’installation et l’hébergement d’équipements de télérelevé des compteurs communicants gaz de GRDF.

Actuellement, le territoire de Saint-Quay-Portrieux est doté d’une antenne de type récepteur radio, située sur la salle de l’Espérance.

GRDF envisage un complément de réception avec l’implantation d’une seconde antenne sur un des pylônes d’éclairage du stade E. Lallinec.

La mise en place de ce récepteur complémentaire, permettrait ainsi de couvrir l’intégralité du territoire. En effet, la partie nord de St Quay est partiellement couverte.

Le pylône est la propriété du Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (S.D.E 22) avec qui GRDF est en convention d’hébergement sur la totalité des pylônes du département.

La mise en place de cette antenne doit être formalisée par une convention particulière tripartite entre Gaz Réseau Distribution France, le S.D.E 22 et la ville de Saint-Quay-Portrieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité,

- **d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre Gaz Réseau Distribution France, le SDE 22 et la Ville de Saint-Quay-Portrieux pour l’installation et l’hébergement d’un équipement de télérelevé en hauteur au stade E. Lallinec.**

Point n° 12 : Eclairage public - Syndicat Départemental D’énergie des Côtes d’Armor – Entretien des installations d’éclairage public – remplacement de foyers – rue Général Leclerc (rond-point Delpierre)

Délibération n° 10/11/2017-10

Eclairage public - Syndicat Départemental D’énergie des Côtes d’Armor – Entretien des installations d’éclairage public – remplacement de foyers – rue Général Leclerc (rond-point Delpierre)

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d’ouvrage au Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d’éclairage public. La commune a ainsi adhéré à la compétence de base « Electricité » ainsi qu’aux compétences « maîtrise d’ouvrage des travaux d’investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d’éclairage.

Dans le cadre du programme d’entretien de l’éclairage public, la commune a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de procéder à une étude.

Les travaux porteront sur le remplacement de deux foyers sur la rue du Général Leclerc (Rond-point Delpierre).

Le coût total de l’opération est estimé à 5 800 € HT (y/c les frais de maîtrise d’œuvre établi à 5% du coût des travaux).

Sur la base du règlement financier du S.D.E 22, la participation communale est de 60 % du cout HT de l’Opération, soit 3 480 € net.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal (Opération 386).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l’exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'éclairage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimé à 5 800 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant de 3 480 € net correspondant à 60 % du coût total H.T de l'opération.**

Point n° 13 : Eclairage public - Syndicat Départemental D'énergie des Côtes d'Armor – Entretien des installations d'éclairage public – modification de protections tubulaires – rue des Marronniers

Délibération n° 10/11/2017-11

Eclairage public - Syndicat Départemental D'énergie des Côtes d'Armor – Entretien des installations d'éclairage public – modification de protections tubulaires – rue des Marronniers

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a ainsi adhéré à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

La commune a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de modifier les protections tubulaires au pied des mâts d'éclairage, rue des Marronniers.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 300 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux).

Sur la base du règlement financier du S.D.E 22, la participation communale est de 60 % du cout HT de l'Opération, soit 780 € net.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal (Opération 386).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'éclairage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimé à 1 300 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant de 780 € net correspondant à 60 % du coût total H.T de l'opération.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : rue des Marronniers, vous avez dû voir qu'il y a des protections tubulaires autour des poteaux. J'ai remarqué que dans SAINT-QUAY-PORTRIEUX, elles ne sont pas installées toutes de la même façon. Dans ma rue l'arrondi est derrière et dans la rue des Marronniers il est devant. Je n'ai pas compris. La rue des Marronniers est désormais en sens unique mais malgré cela il y a des risques. Les protections sont tordues et on propose, maintenant qu'il n'y a plus qu'un sens de circulation, de les enlever définitivement. Ce qui nous permettra d'avoir une bonne circulation des vélos. Dans la note qu'on a envoyée aux riverains, dans la rue des Marronniers et dans la rue de la Marne, on maintient la circulation en sens unique mais par contre le double sens va être autorisé aux cyclistes et on passe en zone à 30 Km/H afin de sécuriser cette zone.

En fait le SDE nous fait payer pour retirer ce qu'ils ont mis en place.

M. BREZELLEC : ils ne font qu'enlever les protections tubulaires.

M. LE MAIRE : il y a également un mât qui doit être remplacé.

M. BREZELLEC : Parce qu'avec un chalumeau, on peut le faire rapidement aussi.

M. LE MAIRE : Un mât a été plié, je pense quand il y avait la double circulation parce qu'il y avait beaucoup de conflits de circulation. On voit d'ailleurs qu'ils ont tous été un peu touchés (traces de peintures).

Point 14 : Assainissement – Prestations de service pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif – attribution du marché

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 10/11/2017-12

Assainissement – Prestations de service pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif – attribution du marché

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a confié la gestion de son service d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat de délégation de service public le 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 3 ans ½. Ce contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'échéance du contrat en cours, du transfert de la compétence assainissement à SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION et de la nécessité d'harmoniser les échéances des différents contrats sur le territoire du nouvel EPCI, la ville a décidé de conclure un marché public de prestation de services pour 2018 et 2019, soit 2 ans, permettant ainsi de conduire la gestion de l'assainissement jusqu'au 31 décembre 2019.

La durée du marché sera donc de 24 mois reconductible, le cas échéant, une fois pour un an, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Une consultation concernant la passation d'un marché de prestations de service pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif comprenant la collecte, le transport, le traitement et le contrôle des branchements, a été engagée dans les conditions d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 31 octobre et 07 novembre 2017. Elle a émis un avis favorable à la passation du marché de prestations de service pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif avec la société VEOLIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société VEOLIA le marché de prestations de service pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif pour un montant fixé à 580.938 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de prestations de service.**

Avant le vote :

M. le Maire : cela concerne la station d'épuration, dossier que nous menons depuis le début de notre mandat. On sait qu'on doit déposer notre dossier avant septembre 2018 pour avoir un taux de subvention extrêmement important, puisque sur une partie on peut aller jusqu'à 60 %. La délégation de service public était terminée et puis nous avons obtenu une dérogation pour une prolongation jusqu'en décembre 2017, à la fin de cette année, et là on ne passe plus sur une délégation de service public mais sur une période qui est une prestation de service. C'est VEOLIA qui va assurer la prestation de service. Ce qui est important c'est qu'il n'y ait pas de modification pour le consommateur, c'est-à-dire que le coût de l'eau au m³ ne va pas bouger. C'est cela le plus important. Parallèlement on mène le dossier et une fois que la station va être en construction on repartira pour une nouvelle délégation de service public. La gestion se fera par SBAA qui nous accompagne sur ce dossier d'autant qu'il y aura un transfert ensuite. Nous sommes dans des périodes intermédiaires avec des autorisations préfectorales.

Point n° 15 : Assainissement – Règlement de service

Délibération n° 10/11/2017-13

Assainissement – Règlement de service

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités d'établir pour leur service d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées ainsi que les obligations respectives des abonnés et du gestionnaire du service d'assainissement.

Compte tenu de la mise en place d'un nouveau marché de prestations de service à compter du 01 janvier 2018, il convient de définir un nouveau règlement pour le futur service d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le nouveau règlement du service d'assainissement collectif.**

Point n° 16 : Chapelle Sainte Anne – marché de travaux - lot 01 (tableau) – avenant n° 01

Délibération n° 10/11/2017-14

Chapelle Sainte Anne – marché de travaux - lot 01 (tableau) – avenant n° 01

Par délibération n° 28/10/2016-08 du 28 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué à l'entreprise *Atelier de Restauration de Tableaux (A.R.T)* – 35 740 PACE, le marché de travaux relatif au lot 01 (Tableau) dans le cadre des travaux de conservation, de restauration du maître autel, du baldaquin, de deux statues, d'un tableau, de boiserie situés dans la chapelle Sainte Anne.

La restauration complète du tableau intitulé « L'Education de la Vierge (18^e S.) » nécessite la mise œuvre de prestations complémentaires au niveau du châssis (d'un montant de 56,67 € net). Ces travaux complémentaires doivent être formalisés par un avenant.

Le montant du marché de travaux relatif au lot 01 (Menuiserie) serait ainsi porté à 9 126,96 € net, (montant du marché initial de 9 070,29 € net).

Aussi, le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'avenant n°01 portant la réalisation de travaux complémentaires,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Point n° 17 : Déclassement RD 47 (Avenue Paul de Foucaud – Quai de la République)

Délibération n° 10/11/2017-15

Déclassement RD 47 (Avenue Paul de Foucaud – Quai de la République)

L'accès au quartier du Portrieux et au port d'Armor est actuellement assuré à partir de Route Départementale n°47.

Cette route départementale située en agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Quay-Portrieux assure exclusivement des fonctions urbaines de desserte locale jusqu'aux terre pleins du port d'Armor.

Les travaux d'aménagement ou interventions diverses dans l'emprise du domaine routier départemental, à l'initiative de la commune de Saint-Quay-Portrieux, doivent actuellement faire l'objet de demandes d'autorisations et démarches

administratives particulières qui impliquent un rallongement des procédures et conduisent à des prescriptions techniques de réalisation imposés par la Conseil Départemental.

Ainsi, le Conseil Départemental propose à la commune de Saint-Quay-Portrieux le déclassement de la section de voie de la route départementale n°47 (Avenue Paul de Foucaud – Quai de la République) avec versement d'un fonds de concours correspondant au coût de la remise en état de la section déclassée.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le déclassement des 908 mètres de la route départementale n°47 situés sur le territoire de la commune de Saint-Quay-Portrieux,**
- **de valider le principe de transfert de cette voie dans le domaine communal à compter de la date de la convention se rapportant à cette transaction,**
- **d'accepter de ce fait que la longueur de la voirie communale soit modifiée et atteigne 28.264 mètres linéaires,**
- **de valider le versement, après signature, des pièces actant le transfert de propriété, d'un fonds de concours correspondant au coût de la remise en état de la section déclassée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions financières juridiques et techniques de ce transfert de propriété et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : habituellement lorsque le conseil départemental propose le déclassement, celui-ci se fait avec la remise en état complète de la route départementale. Ensuite le déclassement, après avoir été voté, est réalisé et l'entretien de cette route revient à la commune destinataire de ce transfert. Dans notre cas particulier, c'est la commune qui réalise les aménagements et les interventions dans l'emprise du domaine routier départemental. C'est plus que visible actuellement. Cela a fait l'objet de demandes d'autorisation, de démarches administratives particulière et nous avons bien sûr obtenu les autorisations. Ainsi, le Conseil Départemental propose à la commune de Saint-Quay-Portrieux le déclassement de la RD47 à la suite de la demande de la commune (Avenue Paul de Foucaud – Quai de la République). Nous allons en assurer l'entretien bien sûr et dans la mesure où on n'est pas dans la procédure habituelle, remise à niveau avant le transfert, on a obtenu du Département un fonds de concours à hauteur de 45.000 €. Ce n'est plus une route départementale, ça devient une voie communale.

M. BREZELLEC : la partie qui est juste devant la Marine, elle était départementale avant, elle a déjà été déclassée celle-là ou pas ?

M. QUELEN : c'est une bonne question.

M. BREZELLEC : parce que la départementale passait là avant et remontait par le boulevard Foch.

M. LE MAIRE : celle dont nous parlons c'est celle qui était devant, quai de la République et rue Paul de Foucaud. On va vérifier.

M. BREZELLEC : c'est juste une question car tant qu'à déclasser autant déclasser l'ensemble.

M. LE MAIRE : On est d'accord. On va vérifier, ils ne nous en ont pas parlé en tout cas.

Point n° 18 : Ancien centre d'intervention et de secours – rétrocession

Délibération n° 10/11/2017-16

Ancien centre d'intervention et de secours – rétrocession

Dans le cadre de sa politique de rénovation et d'amélioration des centres d'incendie et de secours (CIS), le Service Départemental d'incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a construit une nouvelle caserne, opérationnelle depuis 2013, située à côté de l'ancienne.

Le SDIS a souhaité par ailleurs conserver l'usage de l'ancienne caserne pour y héberger entre autre le pôle nautique. Par délibération du 3/12/2009 et du 12/07/2012, la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX avait accepté de participer à cette opération par l'apport gratuit du bâtiment existant et du foncier nécessaire à sa réalisation. Il avait alors été décidé de confier au centre de gestion des Côtes d'Armor la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

Depuis, le SDIS a modifié sa politique d'interventions subaquatiques notamment et a redéployé son pôle nautique sur plusieurs CIS. L'ancien bâtiment ne présente donc plus un intérêt important.

De son côté, la ville a décidé de transformer cet îlot en secteur d'habitation après le transfert du Centre Technique Municipal (CTM) sur son futur site d'implantation dans le parc d'activité de Kertugal. Dans ce cadre, le terrain d'emprise de l'ancienne caserne en vue de sa démolition représente un atout supplémentaire pour une telle opération d'aménagement foncier.

Dès lors, en concertation avec le SDIS 22, qui a délibéré dans ce sens le 6/10/2017, il est envisagé de modifier l'acte de transfert en cours de rédaction afin de prendre en compte :

- la séparation des deux bâtiments et des emprises foncières correspondantes,
- le transfert de la seule nouvelle caserne et de son emprise au SDIS 22,
- la rétrocession de l'ancien casernement à la Ville de Saint-Quay-Portrieux.

Il a été également convenu que le futur aménagement devra permettre de disposer de places de stationnement pour les sapeurs-pompiers du CIS et les équipes de plongeurs. En outre, si une servitude de passage doit être prévue en raison de réseaux traversant la parcelle, le maintien de l'accès entre le CIS et le CTM n'a plus de raison d'être.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de modifier la procédure actuelle de transfert du nouveau centre d'incendie et de secours,**
- **de limiter le transfert en pleine propriété à la seule parcelle cadastrée E n°1249 p2, d'une superficie de 1 818 m², sur laquelle est situé le nouveau centre d'incendie et de secours, rue Ambroise Paré,**
- **d'accepter, à titre gratuit et en l'état, la restitution de l'ancien centre d'incendie et de secours situé sur la fraction de la parcelle cadastrée E1329,**
- **de solliciter l'unité droits des sols du centre de gestion des Côtes d'Armor pour procéder à la rédaction des actes correspondants de transfert de propriété et de rétrocession,**
- **de donner tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour authentifier les actes à intervenir et à engager les démarches nécessaires.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE.: Il s'agit d'un dossier un peu complexe. Il y a eu construction d'une nouvelle caserne, la caserne du Sud Goëlo, et il était prévu que l'ancienne caserne qui est située sur la partie gauche de la nouvelle soit transférée au SDIS 22. Des délibérations avaient été votées mais par contre la convention n'a jamais été signée par mon prédécesseur. Ce qui fait qu'on était dans un vide juridique un peu particulier. Aujourd'hui il y a une réorganisation du SDIS. Il y a eu une visite du Vice-Président du SDIS ainsi que du Colonel qui considèrent que l'équipement est plus qu'à hauteur des besoins et largement suffisant par rapport au nombre et au mode d'interventions de nos sapeurs-pompiers. Par ailleurs, vous avez vu que cette ancienne caserne se trouve dans la continuité de l'ancienne gare et bien sûr très proche du centre technique municipal. Dans le cadre de la cohérence de ce qu'on a annoncé c'est-à-dire la délocalisation du centre technique municipal il est évident qu'une fois que le nouveau centre va être construit on va récupérer le terrain communal de ce centre. Le fait d'avoir cette caserne donne plus de visibilité, augmente la surface et donne plus de poids pour une éventuelle revente. Les actes n'ayant pas été signés le SDIS a pris une première délibération, en fait on a annulé ce qui avait été prévu. Nous-mêmes devons prendre une délibération pour accepter de « récupérer » l'ancienne caserne qui finalement n'a jamais été transférée. C'est un peu particulier.

M. BREZELLEC : Je peux apporter une précision.

(pôle nautique c'est plutôt centre nautique qu'il faudrait mettre pour qu'il n'y ait pas de confusion avec un autre pôle nautique qui se trouve sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX).

C'est vrai qu'au départ il était effectivement prévu d'y héberger un centre nautique de secours. Mais entre le moment où on a délibéré et le moment où il aurait fallu signer l'acte, le SDIS avait changé d'avis. C'est pour cela que ton prédécesseur n'a pas été jusqu'au bout de la démarche. Ceci explique cela.

M. LE MAIRE : C'est donc juste une régularisation d'acte. Cette caserne reste bien dans le foncier communal et cela nous permettra ensuite, Marcel QUELLEN a commencé, de demander une évaluation des Domaines et de mettre en vente ce terrain pour une promotion. On s'orienterait plutôt vers de l'accès à la propriété mais plutôt pavillonnaire. Il y a de la cohérence dans les délibérations que vous êtes en train de voter.

Point n° 19 : SNSQP – conventionnement d'un emploi associatif

Délibération n° 10/11/2017-17

SNSQP – conventionnement d'un emploi associatif

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor se sont engagés auprès de l'association Sport Nautique Saint-Quay-Portrieux (SNSQP) pour la création et le financement d'un emploi associatif. Cette démarche répond à une volonté de favoriser l'emploi et le développement de la vie associative. Elle se traduit par la création d'un emploi en CDI d'un poste d'animateur sportif et son cofinancement, à raison d'un tiers pour chacun des partenaires, Département, Commune et Association.

Compte tenu de l'intérêt présenté par le projet associatif de SNSQP en faveur du soutien et du développement de la navigation à la voile et de la promotion de la voile traditionnelle, il est proposé de prolonger ce partenariat.

Ainsi, un projet de convention d'aide à l'emploi associatif a été établi pour le poste d'animateur sportif, d'une durée de 4 ans et d'un montant annuel maximal de 8 000,00 €. Cette aide est conditionnée par un triple plafond :

- 1/3 du coût du poste,
- 8 000,00 € / an pour un équivalent temps plein,
- Montant octroyé par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De renouveler le partenariat de financement d'un emploi associatif au sein de l'association Sport Nautique Saint-Quay-Portrieux,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention afférente et tous documents liés et à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.**

Point n° 20 : Conventions RPAM (Relais Parents Assistants Maternels)

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 10/11/2017-18

Conventions RPAM (Relais Parents Assistants Maternels)

Dans le cadre de ses missions, le Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) organise des ateliers d'éveil pour les jeunes enfants et des temps d'échanges et d'information pour les professionnels de la petite enfance. Pour l'organisation de ces activités sur la commune, la ville met gracieusement à disposition les locaux de l'ALSH « grains de sable » en prenant à sa charge l'entretien de locaux et les consommations d'énergie.

En complément, le RPAM prévoit désormais de mettre en place régulièrement une activité de motricité et la possibilité d'organiser ponctuellement une conférence ou un spectacle et sollicite à ce titre l'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle des Embruns et le centre de congrès.

Compte tenu du nouveau schéma de coopération intercommunal et de l'évolution de ses activités, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et Saint-Brieuc Armor Agglomération pour définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux nécessaires.

Cette convention serait établie à titre gratuit pour une durée de 4 ans à compter du 1/01/2018.

Pour ses activités régulières, les locaux seraient mis à disposition hors périodes de vacances scolaires, 1 à 2 demi – journées par semaines selon un calendrier annuel préalablement défini entre la ville et l'agglomération, en accord avec la

direction de l'école pour ce qui concerne la salle de motricité. Pour les activités ponctuelles, le centre de congrès pourrait être mis à disposition 1 à 2 fois par an selon les disponibilités offertes par le planning d'occupation des salles. Une convention spécifique sera à établir pour chaque utilisation.

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la mise à disposition gratuite des locaux nécessaires à l'organisation des activités du RPAM sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dans les conditions décrites,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tous documents de même nature susceptibles d'intervenir, et à engager les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.**

Avant le vote :

Mme LATHUILLIERE : juste une remarque. Je trouve que c'est un point très positif parce que le fait que le relais parents assistants maternels aille dans la salle de motricité aux Embruns c'est aussi un moyen de faire découvrir ce bel équipement et pourquoi pas susciter des inscriptions par la suite dans l'école. Comme le relais a beaucoup d'enfants et qu'ils viennent de plusieurs communes aux alentours si ça peut susciter des inscriptions à l'école c'est bien.

M. LE MAIRE : d'autres remarques ou questions ? alors je propose de passer au vote.

Point n° 21 : Lutte contre le frelon asiatique – aide financière

Délibération n° 10/11/2017-19

Lutte contre le frelon asiatique – aide financière

La prolifération des frelons asiatiques (*Vespa velutina*) a fortement progressé depuis plusieurs années et la Bretagne n'est pas épargnée.

Leur présence est détectée de plus en plus fréquemment, que ce soit par des apiculteurs amateurs, des particuliers et des agents municipaux sur la commune.

Plus petit que le frelon européen, (*Vespa crabo*) il n'est pas plus agressif pour l'homme mais il représente un réel danger pour les abeilles dont il se nourrit. Il peut ainsi détruire une ruche entière très rapidement.

La destruction des nids est relativement onéreuse, en particulier si elle nécessite une intervention à une hauteur importante. La ville accompagne déjà les habitants en mettant gratuitement à disposition du professionnel qui intervient la nacelle élévatrice dont elle dispose.

En complément, compte tenu de la nécessité d'une intervention systématique, il est envisagé que la ville participe financièrement aux actions de destruction, en fonction du coût de l'intervention.

Ainsi, il pourrait s'agir d'une participation forfaitaire de 40 € pour une intervention simple et 90 € pour une intervention complexe, ce qui représente environ 50 % du coût total.

Cette participation serait conditionnée par un contrôle préalable d'un agent municipal et sur présentation de la facture.

En parallèle, il est envisagé de réfléchir à la mise en place d'une information spécifique à l'attention des habitants où il pourrait notamment être montré comment réaliser et poser des pièges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De participer financièrement aux actions de destruction de nids de frelons asiatiques sur la commune pour le compte de particuliers, sous forme de forfait,**
- **De fixer ce forfait à 40 € pour une intervention simple et à 90 € pour une intervention complexe,**
- **De conditionner le versement de ce forfait à un contrôle préalable par un agent municipal et sur présentation de la facture acquittée et visée par l'agent municipal,**
- **Les crédits correspondants sont imputés sur le budget principal de la ville à l'article 6288.**

Avant le vote :

LE MAIRE : Nous avons été interpellés par des quinocéens puisqu'on était une des rares communes qui ne participait pas financièrement à la destruction des nids de frelons, bien qu'il y avait souvent un accompagnement par un agent municipal et qu'on mettait souvent à disposition la nacelle quand il s'agissait d'opérations complexes. Il est donc proposé plutôt qu'un pourcentage un forfait. Les prises en charge sont comprises entre 85 et 180 €. On propose un accompagnement de 40 € qui correspond à peu près aux 50 % des 85 € et 90 € pour une opération plus complexe. Cet accompagnement nécessitera bien sûr l'intervention d'un agent municipal, contrôle préalable, et une facture acquittée.

Je crois que tout cela n'a de sens que si on l'accompagne d'un peu de pédagogie. Il nous faudra organiser très rapidement une réunion publique à l'attention des quinocéens avec un intervenant de la Fédération Départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles, 1 ou 2 apiculteurs professionnels, où il sera montré comment on réalise et pose des pièges.

Point n° 22 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 10/11/2017-20

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Suite au départ à la retraite d'un agent aux services techniques et afin de permettre le recrutement du candidat retenu, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n°07/07/2017-22 en date du 07/07/2017

Décide à l'unanimité,

- **De créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet,**
- **De supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^o classe à temps complet,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} décembre 2017,**
- **D'inscrire les budgets correspondants**

Avant le vote :

LE MAIRE : avez-vous des questions ? on est plutôt dans une délibération administrative. Pour répondre à une question posée par un conseiller municipal en dehors de la séance plénière. Il n'y a pas de création ni de suppression c'est simplement que le poste existe mais la personne qui est recrutée n'a pas tout à fait le même niveau de grade. Le poste c'est : adjoint technique territorial à temps complet alors qu'avant ce poste était occupé par un agent adjoint technique principal de première classe à temps complet. Le poste est pourvu.

Point n° 23 : Personnel Communal – Modification de la grille horaire des professeurs de l'Ecole de Musique année scolaire 2017/-2018 et rémunération des heures supplémentaires d'enseignement artistique

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 10/11/2017-21

Personnel Communal – Modification de la grille horaire des professeurs de l'Ecole de Musique année scolaire 2017/-2018 et rémunération des heures supplémentaires d'enseignement artistique

Les inscriptions à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2017/2018 sont désormais définitives. Il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à ½ h en plus de leurs cours respectifs.

Les modifications de grille horaire des agents disposant d'un CDI feront l'objet d'un nouvel avenant au titre de l'année scolaire en cours, compte tenu des formalités et des délais réglementaires inhérents à une diminution de temps de travail.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

En raison du nombre d'inscription dans certaines disciplines d'une part et des règles de cumul d'autre part, certains agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures supplémentaires d'enseignement. Afin de pouvoir rétribuer les agents pour leurs travaux supplémentaires, il convient d'allouer des indemnités horaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs pour l'année scolaire 2017-2018 et à se prononcer sur le principe de la rémunération des heures supplémentaires d'enseignement alloué aux agents effectuant des heures supplémentaires au-delà de leur temps plein.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié ;
- Vu le décret n°50-1253 du 06/10/1950 ;

Discipline	Durée hebdomadaire de service	
	Année scolaire 2016/2017 Au 30/09/2017	Année scolaire 2017/2018 Du 01/10/2017 au 30/09/18
Guitare – Groupe	6h $\frac{3}{4}$ +$\frac{1}{2}$ h	2h +$\frac{1}{2}$ h à compter du 01/01/2018
Batterie et percussions	5h$\frac{1}{2}$ +$\frac{1}{2}$ h	5h$\frac{1}{2}$ +$\frac{1}{2}$ h
Direction, Flûte et Formation Musicale Orchestre	20h	20h
Piano - 1er poste	10h$\frac{1}{2}$ +$\frac{1}{2}$ h	10h$\frac{3}{4}$+$\frac{1}{2}$ h
Piano - 2° poste	4h$\frac{1}{2}$ + $\frac{1}{2}$ h	4h$\frac{1}{2}$+$\frac{1}{2}$ h
Chant/Eveil/chorale	11h$\frac{1}{2}$+$\frac{1}{2}$h	7h$\frac{1}{2}$+$\frac{1}{2}$h

Saxophone- Jazz	2h $\frac{1}{2}$ +$\frac{1}{2}$h	1h+$\frac{1}{2}$h
Guitare, Orchestre	18h $\frac{3}{4}$+ $\frac{1}{2}$h	13h + $\frac{1}{2}$h à compter du 01/01/2018
Formation musicale		1h$\frac{1}{2}$+ $\frac{1}{2}$h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2017-2018 telle quelle figure dans la présente**
- **De rémunérer les heures supplémentaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique effectuant des heures supplémentaires au-delà de leur temps plein sur la base du décret n° 50-1253 du 06/10/1950 et n°2005-1035**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Mme QUERE : Combien d'élèves aujourd'hui ?

M. HERY : 117.

Mme QUERE : C'est stable.

M. HERY : Avec des effectifs un peu moindre en guitare.

M. BREZELLEC : Tu as une proportion des quinoocéens et des non-quinoocéens ? à un moment ou un autre ça sera intéressant de le savoir.

M. LE MAIRE : On l'avait évoqué quand on avait voté les tarifs. On va le retrouver dans le PV.

Point n° 24 : Questions diverses

M. LE MAIRE : je n'ai pas reçu de questions diverses, il n'y en a pas qui émergerait ce soir ?

Mme QUERE : J'enverrai un courrier de la part de Jean-Claude MOYAT qui m'a demandé de poser une question en conseil municipal.

Je ne vais pas la poser ce soir parce que cela demande réflexion et cela demande une préparation de ta part pour y répondre, il s'agit de la situation des services médicaux sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. C'est une question de Jean-Claude MOYAT, comment allons-nous aborder ce sujet puisqu'on voit que les médecins sont moins nombreux et que la demande reste forte.

M. LE MAIRE : Je crois que je lui avais répondu par mail.

Mme QUERE : C'est possible mais il m'avait demandé de la poser officiellement en conseil municipal. Je n'avais pas prévu de la faire ce soir. On en reparlera.

M. LE MAIRE : Il faut déjà dire que la compétence santé n'est pas une compétence communale.

Mme QUERE : Tout à fait.

M. LE MAIRE : Il y a un travail qui a été mené dans le cadre de l'AMF 22, l'Association des Maires de France des Côtes d'Armor. Il se trouve que je suis rapporteur de ce dossier et il y a un certain nombre de préconisations qu'on pourra probablement proposer prochainement dans le cadre du budget 2018. Mais cela nécessite une séance plénière pour vous faire des propositions.

Mme QUERE : Très bien, merci.

M. LE MAIRE : Bonne soirée.

Je vous rappelle que demain ce sont les cérémonies du 11 novembre avec un dépôt de gerbe au Mémorial du Souvenir et de la Paix et une cérémonie intercommunale à LANTIC, non pas des « anciennes communes du Sud Goëlo » comme on a pu le lire dans l'invitation mais des communes de l'ancien Sud Goëlo.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 25
